

**délibération arrêtant le projet de révision du PLU**

(modèle - mise à jour du 06/02/2018) N° 7-2019

**COMMUNE DE THOUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du onze avril deux mille dix neuf**

**NOMBRE**

de conseillers en exercice 09  
de présents 5  
de votants 5

**OBJET**

**Arrêt du projet de  
révision du plan  
local d'urbanisme**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le 23/04/2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 26/03/2019

Le Maire



Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-33, L153-14 et L153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 mai 2014 , et organisant la concertation de la population;

L'an deux mille dix neuf, le onze avril le Conseil Municipal de la commune de Thoux, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Gilles BEGUE

Etaient présents : MM MOUGEY Raphaël, ESPAGNAC Jean-Jacques, Mmes GRENIER Myriam, UFFERTE Violaine,

Etaient excusés : MM. .ORTIZ Viviane, GUIRAUD Jean-Philippe, LARROQUE Gilles, BROCAS Marie-Bernard,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme ORTIZ à BEGUE Gilles, M. GUIRAUD Jean-Phillipe à UFFERTE Violaine, Mme BROCAS Marie-Bernard à GRENIER Myriam

Mme UFFETE Violaine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques suivantes qu'il conviendrait de prendre en compte, et dont lecture vient d'être faite. Compte rendu joint à la présente.

Après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal le 30 juin 2016 ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale en date du 09 décembre 2017,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté;
- examine le bilan de la concertation;
- arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THOUX tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
  - . à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - . à leur demande, à la Communauté de Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- informe que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Condom.

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2019

Pour copie conforme

Les jours, mois et ans susdits

Transmis à la Sous Préfecture le 23 avril 2019

